

Délibération affichée,
 rendue exécutoire,
 après transmission au
 Contrôle de la Légalité
 le : 21/10/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151016-lmc189105-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 octobre 2015

POLITIQUE B04 ACCOMPAGNER LES FAMILLES YVELINOISES CONFRONTÉES À DES DIFFICULTÉS SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M OLIVIER LEBRUN ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 et notamment son article 33 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er - Décide l'attribution aux structures à vocation sociale et à la commune suivantes, ayant présenté une demande de subvention au titre de l'année 2015, une subvention départementale de fonctionnement au titre du Programme Action Sociale, pour un montant total de 51 000 €.

AGS CSF Ecrivain public	4 000€
AFAVO Accompagnement des populations issues de l'immigration dans leur parcours d'insertion et d'intégration en France	30 000 €
RACIVS Accompagnement des associations et animation du centre ressources	8 000€
RACIVS Conférences – Débats et évènements	4 000€
RACIVS Déjeuners projets Séniors – Petits déjeuners associatifs	1 500€
Commune de Limay Contribution aux factures de restauration scolaire impayées/familles en difficulté	3 500 €

Article 2 – Autorise le Président du conseil départemental à signer la convention ci-annexée avec l'association AFAVO.

Article 3 - Dit que les subventions seront imputées au budget départemental, au chapitre 65 articles 6574 et 65734.